



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/7
9 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale
sur l'harmonisation des contrôles des marchandises
aux frontières, 1982
(18 et 20 octobre 2000)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION
DU COMITÉ DE GESTION***

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 18 octobre 2000, à 14 h 30***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion.
Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents
mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de
la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique :
martin.magold@unece.org). Les documents peuvent aussi être consultés sur le site Internet
pertinent (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm, cliquer "Admin. Committees"). Pendant
la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution
des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant
à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription
ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de
la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit
par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org).
Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la
Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix,
Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez
contacter le secrétariat de la CEE/ONU, poste 91-72453.

NOTES EXPLICATIVES

Conformément à l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention et à la décision prise par les Parties contractantes à cette dernière lors de la troisième session du Comité de gestion (21 et 24 juin 1999) (TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 26), le Secrétaire exécutif de la CEE/ONU convoque la quatrième session du Comité de gestion à l'occasion de la quatre-vingt-seizième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

Étant entendu que la grande majorité des participants à la réunion du Groupe d'experts représenteront aussi leur pays au Comité de gestion, et afin de tirer aussi efficacement partie que possible des services de conférence disponibles, il est proposé de convoquer le Comité de gestion le mercredi 18 octobre 2000 à 14 h 30 pour une session consacrée au débat de fond et de le reconvoquer le vendredi 20 octobre 2000 à 9 h 30 pour procéder à la lecture du rapport.

QUORUM

Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, "un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions". Au 1er août 2000, 39 États étaient Parties contractantes à la Convention.

TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/55 (anglais, français et russe). On peut se le procurer directement auprès du secrétariat de la CEE/ONU ou y avoir accès via le site Internet de la CEE/ONU (www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm).

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE/ONU (TRANS/WP.30/AC.3/7).

Les rapports des première, deuxième et troisième sessions du Comité de gestion, tenues en 1987, 1994 et 1999, sont respectivement parus sous les cotes TRANS/WP.30/AC.3/2, 4 et 6.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion souhaitera peut-être élire un président et un vice-président de la session.

3. PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

Conformément au premier paragraphe de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion pourra décider s'il y a lieu d'inviter les administrations compétentes d'États qui ne sont pas Parties contractantes, ou des représentants d'organisations internationales qui ne sont pas Parties contractantes, à assister à sa session en qualité d'observateurs. Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe 7 à la Convention, les organisations internationales

susmentionnées qui ont compétence pour les questions traitées dans les annexes à la Convention ont le droit de participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité de gestion.

4. SITUATION DE LA CONVENTION

Le Comité sera informé de la situation concernant le champ d'application de cette dernière et du nombre de Parties contractantes dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être vérifier cette liste.

On peut consulter le texte de la Convention sur le site Web de la CEE/ONU (www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm), où sa situation est par ailleurs indiquée.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le Secrétaire exécutif de la CEE/ONU a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Elles seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

À sa troisième session (Genève, 21 et 24 juin 1999), le Comité de gestion avait examiné des propositions concernant l'incorporation à la Convention de nouvelles annexes sur :

a) la facilitation du passage des véhicules ATP transportant des denrées périssables, élaborée par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), et b) la rationalisation des formalités de passage des frontières, établie par l'IRU (TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 12 à 19).

Après des discussions préliminaires sur la possibilité d'incorporer ces nouvelles annexes, le secrétariat, s'appuyant sur de nouvelles contributions de TRANSFRIGORROUTE International et de l'IRU (TRANS/WP.30/1999/12 et document informel No 6 (1999)) et donnant suite aux décisions du Groupe de travail (TRANS/WP.30/186, par. 14 à 17), a réuni un groupe informel spécial d'experts qui a examiné les éléments essentiels nécessaires pour rationaliser les formalités de passage des frontières et établi un premier projet d'une nouvelle annexe 8 à la Convention.

Au vu des résultats de la réunion du groupe d'experts (TRANS/WP.30/2000/11), le Groupe de travail a estimé en principe, à sa quatre-vingt-quinzième session, que le projet de nouvelle annexe 8 à la Convention était acceptable, mais qu'il devait être étudié de manière plus approfondie par les autorités nationales compétentes et les experts techniques avant de pouvoir être examiné et adopté par le Comité de gestion à sa prochaine session, en octobre 2000. Afin de progresser rapidement dans ce domaine, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe spécial informel d'experts techniques que le secrétariat convoquerait dans les semaines suivantes pour envisager l'établissement d'un certificat international de contrôle technique pour les camions ainsi que d'un certificat international de pesée de véhicule (art. 5) sur la base d'un projet élaboré par le Comité des transports routiers régionaux de la SECI (TRANS/WP.30/190, par. 8 à 12 et 48).

Le 1er août 2000, le secrétariat a réuni un groupe spécial d'experts des questions techniques. Il a axé ses travaux sur la création d'un certificat international de pesée de véhicule

qui permette d'éviter des procédures répétitives et longues du pesage aux frontières. En se fondant sur les résultats de cette réunion, le secrétariat a rédigé un nouveau projet d'annexe 8 à la Convention, pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session (16-20 octobre 2000) et par le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.3/2000/1).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner les conclusions des réunions des groupes d'experts relatives à une nouvelle annexe 8 à la Convention (TRANS/WP.30/2000/11) et au nouveau certificat international de pesée de véhicule (TRANS/WP.30/AC.3/2000/1) et se prononcer sur les activités futures dans ce domaine.

On trouvera des informations sur la question sous les cotes suivantes :
TRANS/WP.30/1998/12, 10 et 9.

6. AUTRES PROPOSITIONS

a) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans l'application de la résolution adoptée par le Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU au sujet de la réduction du temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes en circulation internationale (60 minutes au maximum, c'est-à-dire 30 minutes de part et d'autre de la frontière) (ECE/TRANS/128, par. 71 à 73), et de ceux faits dans le cadre du Groupe du développement de l'infrastructure de transport de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) (consulter également www.unece.org/seci/transp/transp_h.htm).

b) Facilitation du passage des frontières en transport routier international

Le Comité de gestion souhaitera peut-être aussi être informé de l'application du Mémorandum d'accord élaboré et signé par 11 ministres des transports des États participant à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI). Ce Mémorandum traitant de la facilitation du transport routier international de marchandises stipulait notamment que toutes les parties au Mémorandum devaient adhérer à la "Convention sur l'harmonisation" (consulter également : www.unece.org/trans/new_tir/seci/intro.htm).

c) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention

Le Comité de gestion souhaitera peut-être poursuivre l'examen des mesures susceptibles de faciliter l'application mondiale de la Convention, conformément à la Résolution No 230 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 4 février 1983 au sujet des "Mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières" (TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 22 à 25; TRANS/WP.30/AC.3/4, par. 15 à 20; ECE/TRANS/53, annexe 1).

7. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Conformément à l'article 4, sous-alinéas ii) et iii), de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion devra fixer les dates de sa prochaine session.

b) Restrictions à la diffusion des documents

Le Comité de gestion devra décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE/ONU.

Annexe

**Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation
des contrôles des marchandises aux frontières**

(21 octobre 1982)

Situation au 1er août 2000

Afrique du Sud	Irlande
Allemagne	Italie
Arménie	Kirghizistan
Autriche	Lesotho
Azerbaïdjan	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Ouzbékistan
Bulgarie	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Slovaquie
ex-République yougoslave de Macédoine	Slovénie
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Yougoslavie
Géorgie	
Grèce	Communauté européenne
Hongrie	



UNITED NATIONS OFFICE – GENEVA CONFERENCE REGISTRATION FORM

Date :

Title of the Conference

Administrative Committee for the International Convention on the Harmonization of Frontier Controls of Goods, 1982 - Fourth session

Delegation/Participant of country, Organization or Agency

Participant :

Mr.
Mrs.
Ms.

Name

First name(s)

Participation Category

Head of delegation	<input type="checkbox"/>	Observer (organization)	<input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO	<input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below)	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			

Participation from 18 to 20 October 2000

In which language do you prefer to receive documents

English

French

Russian

Official position (in own country):

Passport No:

Validity until:

Official telephone No:

Telefax No :

E-mail address:

Permanent official address:

Address in Geneva:

Accompanied by spouse

Yes

No

Family name (spouse)

First Name (spouse)

On issue of ID Card

Participant signature:

Spouse signature:

Date:

Security Use Only

Card No issued:

Initials, UN Official

